

Allianz Global Assistance

Assurance vélo

Conditions

02_AGA_34_Vélo_FR_07-17

Ceci sont les conditions de l'assurance vélo. Cette assurance couvre non seulement les dégâts causés à votre vélo, mais vous garantit aussi une assistance en cas de panne.

Comment lire les Conditions générales ?

Les accords relatifs à cette assurance figurent dans les Conditions particulières et dans les présentes Conditions générales. Il existe des différences entre ces conditions ? Dans ce cas, ce sont d'abord les accords des Conditions particulières qui s'appliquent.

Situation d'urgence ?

Appelez directement le : **+32 2 529 76 70** (7 jours sur 7 et 24 heures sur 24).

Table des matières**A. Dispositions générales**

	Pagina
1. Définitions	1
2. Qui sommes-nous ?	1
3. Comment les dommages sont-ils constatés et indemnisés ?	1
4. Quand réclamons-nous le remboursement des indemnités versées ?	1
5. Prescription	2
6. Assurances multiples	2
7. Qui assurons-nous ?	2
8. Paiement de la prime	2
9. Pouvons-nous modifier la prime et les conditions ?	2
10. Quand et comment pouvez-vous résilier l'assurance ?	2
11. Quand pouvons-nous résilier l'assurance ?	2
12. Que faire en cas de réclamation ?	2

13. Protection de la vie privée et données personnelles	2
14. Exclusions	2

B. Explications concernant la garantie

1. Quel vélo est assuré ?	3
2. À partir de quand êtes-vous assuré ?	3
3. Où l'assurance est-elle valable ?	3
4. Qu'est-ce qui n'est jamais assuré ?	3
5. Manipuler le matériel avec soin	3
6. Quelles règles s'appliquent en cas de dommage ?	3

C. Contenu de la (des) garantie(s)

1. Dommages au vélo	4
2. Vol du vélo	5
3. Assistance en cas de panne de vélo	5

A. Dispositions générales**1. Définitions**

- **Conditions générales**: il s'agit du document que vous lisez. Il comprend le contenu de votre contrat ainsi que les obligations, garanties, limitations et exclusions qu'il implique.
- **Conditions particulières**: Ce document décrit vos données personnelles et les garanties que vous avez souscrites.
- **Dommage**: Les frais que vous subissez, que nous couvrons et que nous devons payer au titre d'indemnisation.
- **Vous**: Les personnes assurées.
- **Domicile**: votre lieu de résidence ou le siège social du preneur d'assurance.
- **Vous/Le preneur d'assurance**: La personne physique ou morale qui a souscrit le contrat d'assurance.
- **Assuré(e)(s)**: Vous/le preneur d'assurance et les membres de sa famille désignés dans les Conditions particulières. Tous les assurés doivent être inscrits en Belgique ou au Luxembourg et y avoir leur domicile ou siège social.
- **Nous/l'assureur**: AWP P&C S.A. - Belgian Branch (dont le siège social est établi à Paris, France), aussi connue sous le nom d'Allianz Global Assistance.

2. Qui sommes-nous ?

Nous sommes la succursale belge de l'assureur AWP P&C S.A. - Belgian Branch

Notre adresse :

Rue des Hironnelles 2, 1000 Bruxelles - Belgique

Tél. : + 32 2 290 64 11

Fax : +32 2 290 64 19

www.allianz-assistance.be

L'entreprise est admise en tant qu'assureur sous le numéro FSMA 2769.

Notre numéro d'entreprise est 0837.437.919. AWP P&C S.A.-Belgian branch est une succursale de l'assureur français AWP P&C S.A., rue Dora

Maar, 93400 Saint-Ouen, RCS Bobigny 519 490 080.

L'assurance est régie par les présentes conditions, les conditions particulières, les dispositions de la Loi sur le contrat d'assurance terrestre et la législation belge.

3. Comment les dommages sont-ils constatés et indemnisés ?

- Votre sinistre est couvert ? Prenez contact avec nous le plus rapidement possible.
- Si des frais supplémentaires sont occasionnés parce que vous ne nous avez pas informés à temps et/ou avez avancé vous-même des frais, nous pouvons limiter notre intervention au montant que nous aurions pris en charge au départ.
- Nous vous faisons rapidement savoir si nous allons indemniser le dommage. Nous vous communiquons également le montant de l'indemnisation.
- Complétez le formulaire de déclaration de sinistre intégralement et conformément à la réalité. Nous pourrions dès lors estimer les dégâts correctement.
- Vous devez être en possession des comptes originaux. Nous pourrions vous les demander en tant que preuve.

4. Quand réclamons-nous le remboursement des indemnités versées ?

Nous réclamons le remboursement des indemnités versées dans les cas suivants :

- Une autre personne est responsable du dommage ? Dans ce cas, nous avons le droit de réclamer à cette autre personne le remboursement des indemnités que nous avons versées.
- Nous découvrons par la suite qu'un dommage n'est pas assuré ? Nous pouvons également réclamer le remboursement des indemnités dans ce cas.

Global Assistance

Allianz 

5. Prescription

Toute créance découlant du présent contrat est prescrite après trois ans à compter de la date de l'événement qui fait naître la créance.

6. Assurances multiples

- Vous avez droit à une indemnisation en vertu d'une autre assurance, loi ou réglementation ?
 - Dans ce cas, vous n'avez droit à aucune indemnité dans le cadre de notre assurance ;
 - Nous indemnisons toutefois les dommages qui ne sont pas couverts par une autre assurance, loi ou réglementation.
 - Allianz Global Assistance est subrogé à concurrence des indemnités payées dans vos droits et vos créances contre des tiers. Si, par votre fait, la subrogation ne peut pas produire ses effets, Allianz Global Assistance peut vous réclamer la restitution des indemnités payées dans la mesure du préjudice qu'Allianz Global Assistance a subi.

7. Qui assurons-nous ?

- Nous assurons les personnes physiques ou morales domiciliées en Belgique ou au Luxembourg. Cela implique que pendant la durée de l' (des) assurance(s), vous devez :
 - être inscrit à l'état civil de votre domicile en Belgique ou au Luxembourg ;
 - habiter effectivement en Belgique ou au Luxembourg.
- Nous ne vous assurerons pas si notre compagnie a fait savoir qu'elle ne voulait pas (plus) vous assurer. Vous avez déjà payé votre prime ? Dans ce cas, nous vous la rembourserons.

8. Paiement de la prime

- La couverture n'entre en vigueur qu'après le paiement de la première prime.
- Vous devez payer la première prime dans les 14 jours suivant la réception de l'assurance. Vous ne le faites pas ? Dans ce cas, il n'y a pas de couverture à partir de la date de prise d'effet. Nous pouvons décider de percevoir la prime et les frais accessoires même si la période assurée est dépassée.
- Pour les assurances qui sont maintenues après le paiement de la première prime, une prime subséquente sera facturée.
- Le délai de paiement de la prime subséquente est de 30 jours. Vous ne payez pas la prime subséquente dans les délais ? Dans ce cas, il n'y a pas de couverture des dommages à partir du 15^e jour suivant l'envoi de notre part d'une mise en demeure recommandée.
- Vous souhaitez être assuré ? Virez sur notre compte, dans les plus brefs délais, la prime et les éventuels frais d'encaissement que nous avons réalisés. Dès que nous recevons l'argent, vous serez de nouveau assuré. Toutefois, cela est sans effet rétroactif. Vous ne serez donc pas assuré dans la période intermédiaire.

9. Pouvons-nous modifier la prime et les conditions ?

- Nous pouvons modifier la prime et/ou les conditions. Si nous le faisons, nous vous en informerons au moins trente jours à l'avance.
- Vous n'êtes pas d'accord avec une modification ? Dans ce cas, vous pouvez résilier l'assurance. Vous pouvez le faire dans les 3 mois après la réception de la modification et au plus tard 1 mois après l'entrée en vigueur du nouveau contrat d'assurance.
- Vous modifiez l'assurance vous-même ? Dans ce cas, nous traitons la modification comme si vous souscriviez une nouvelle assurance.

10. Quand et comment pouvez-vous résilier l'assurance ?

Vous pouvez résilier l'assurance dans les 14 jours qui suivent sa souscription. Vous résiliez l'assurance alors qu'elle était déjà entrée en vigueur ? Dans ce cas, vous devez payer une prime pour la période que l'assurance avait déjà couverte. Vous avez une assurance qui est prolongée au bout de 1 an ? Dans ce cas, vous pouvez résilier l'assurance 3 mois avant chaque nouvelle année d'assurance.

Vous pouvez également résilier l'assurance jusqu'à 1 mois après le règlement d'un dommage. Si vous faites cela, l'assurance cessera 3 mois après la résiliation. La résiliation doit être notifiée par lettre recommandée, lettre de résiliation avec accusé de réception ou exploit d'huissier. Vous

avez payé une prime trop élevée ? Dans ce cas, nous vous rembourserons ce qui vous est dû.

11. Quand pouvons-nous résilier l'assurance ?

Nous pouvons résilier l'assurance dans les 14 jours qui suivent sa souscription. L'assurance cessera dès lors 8 jours après la notification de résiliation.

Nous pouvons également résilier l'assurance jusqu'à 1 mois après le règlement d'un sinistre. Si nous faisons cela, l'assurance cessera 3 mois après la résiliation. Nous notifions toute résiliation par lettre recommandée, lettre de résiliation avec accusé de réception ou exploit d'huissier.

Il est également possible que l'assurance cesse au bout d'un mois. Cela arrive si le preneur d'assurance, l'assuré ou le bénéficiaire n'a pas rempli l'une de ses obligations, apparues à la suite d'un sinistre, avec l'intention de nous tromper.

Nous pouvons résilier votre assurance dans les cas suivants :

- Si vous nous avez trompés parce que vous n'avez pas été honnête ou complet lorsque vous avez souscrit l'assurance ;
- En cas de dommages causés intentionnellement, si vous nous avez donné une représentation incorrecte de la situation ;
- Si vous signalez de nombreux dommages ou des dommages dont les détails restent flous. Dans ce cas, nous examinons en premier lieu les causes et si celles-ci peuvent être évitées à l'avenir. Nous estimons qu'elles ne pourront pas l'être ou vous ne voulez pas coopérer ? Dans ce cas, nous pouvons résilier l'assurance.
- Vous avez fraudé ou nous avez escroqués ou trompés ? Vous recevrez une lettre à ce sujet. L'assurance cessera à la date mentionnée sur la lettre.

12. Que faire en cas de réclamation ?

Vous avez une réclamation ? Contactez nous par e-mail via l'adresse quality@allianz.com. Vous n'obtenez pas satisfaction auprès de l'un de nos collaborateurs ? Vous pouvez envoyer introduire une plainte auprès de notre direction. Si vous n'êtes pas satisfait de la solution que nous vous proposons, vous devez vous tourner vers la justice belge. Ou vous adresser à l'Ombudsman des Assurances, de MeeÛsquare 35, 1000 Bruxelles, info@ombudsman.as, fax : +32-2-547 59 75. Toutes les assurances souscrites sont soumises au droit belge.

13. Protection de la vie privée et données personnelles

Nous respectons la législation et la réglementation applicables relatives à la protection de la vie privée lorsque nous collectons, obtenons et utilisons des données à caractère personnel.

- Vous nous transmettez vos données lorsque vous demandez l'assurance et pendant l'exécution de celle-ci. Nous utilisons ces données pour accepter et gérer l'assurance, couvrir des dommages, gérer les relations, ainsi que pour des activités de marketing (du groupe Allianz).
- Nous utilisons également vos données pour effectuer des analyses statistiques, prévenir et lutter contre la fraude, et pour satisfaire aux obligations légales.
- En souscrivant une assurance chez nous, vous nous donnez l'autorisation expresse, si cela s'avère nécessaire pour la bonne exécution des services offerts par cette assurance, de demander des données personnelles et médicales à un assuré, des membres de la famille, des prestataires de soins et/ou au médecin traitant. Vous nous autorisez également à transmettre ces informations aux personnes qui en ont besoin pour l'exécution de cette assurance.
- Vous avez un droit d'accès et de rectification de vos données à caractère personnel.

14. Exclusions:

Ce qui n'est jamais assuré est repris ci-dessous. La garantie mentionne également tout ce qui n'est pas non plus assuré pour cette garantie.

a. Nous n'offrons aucune assistance et n'indemnisons aucun dommage :

- si le dommage existait déjà au moment de l'entrée en vigueur de cette assurance ;
- après un usage abusif de médicaments, la consommation de drogues, de stupéfiants ou d'excitants, et en cas d'ivresse ou d'alcoolisme ;

- si vous pratiquez un sport ou participez à une compétition que vous payez ;
- en cas de préparation ou de participation à des compétitions amateurs ;
- en cas de grève, décision des autorités, limitation de la libre circulation ou rayonnements radioactifs ;
- en cas d'implication dans des faits punissables ou parce que vous n'avez pas respecté les prescriptions légales ou de sécurité ;
- en cas de guerre, de guerre civile, d'insurrection ou d'émeute (vous êtes toutefois assuré pendant les 14 premiers jours si un tel événement se produit lors d'un séjour à l'étranger) ;
- en cas de retards ou de non-exécution des services convenus pour autant que ces retards ou cette non-exécution soient dus à : un cas de force majeure, un événement imprévisible, une grève, une guerre civile, une guerre, une émeute, une insurrection, une décision des autorités, une restriction de la libre circulation, un rayonnement radioactif, une explosion, un acte de sabotage, un détournement ou un acte de terrorisme ;
- en cas de faillite et d'insolvabilité ;
- en cas d'intention, faute grave ou négligence ;
- en cas d'attaques terroristes ;
- en cas de catastrophes naturelles.

b. Nous n'offrons pas non plus d'assistance ou d'indemnisation :

- si vous n'avez pas été suffisamment prudent. Vous devez avoir pris des mesures raisonnables pour éviter le dommage ;
- si vos biens sont confisqués ;
- si vous pouviez raisonnablement vous attendre à payer de tels frais ;
- si vous nous avez donné intentionnellement des informations erronées au moment de la souscription de l'assurance ou au moment du dommage. De plus, les aspects suivants signifient que vous n'avez pas coopéré au règlement du dommage ;
- vous ne nous avez pas communiqué des informations ou modifications importantes ;
- des informations ont été transmises à des personnes, entreprises, autorités ou à d'autres parties qui n'avaient pas le droit d'en prendre connaissance conformément à des accords nationaux ou internationaux (listes de sanctions).

B. Explications concernant la garantie

1. Quel vélo est assuré ?

Nous assurons les vélos c'est-à-dire les deux roues propriété d'une personne assurée ou du preneur d'assurance mentionné dans les conditions particulières.

Nous acceptons les souscriptions pour les vélos de maximum trois ans. En ce qui concerne les vélos électriques, nous couvrons uniquement, dans le cadre de l'assurance dégâts et vol, les vélos électriques avec une aide au pédalage jusqu'à 25 kms/h. Les accessoires vissés au vélo (pièces supplémentaires) sont aussi assurés. Les accessoires doivent être mentionnés sur la preuve d'achat ou la facture du vélo et leur valeur doit être reprise dans le montant assuré. Ils doivent être fixés de la manière prescrite par le fabricant. Ne sont pas assurés les sacoches, les paniers, les sièges pour enfants et les systèmes de navigation ou GPS, ou de navigation détachables.

2. À partir de quand êtes-vous assuré ?

La date d'entrée en vigueur et la date de fin de l'assurance sont mentionnées dans les Conditions particulières. Une année d'assurance commence à la date d'entrée en vigueur et se termine précisément un an plus tard.

3. Où l'assurance est-elle valable ?

- Les garanties de la présente assurance sont valables dans le monde entier excepté :
L'assistance en cas de panne n'est valable qu'en Belgique, au Luxembourg et aux Pays-Bas, et jusqu'à 30 kilomètres au-delà de la frontière belge et

allemande avec l'Allemagne et la France. Et à partir d'un kilomètre depuis votre domicile.

4. Manipuler le matériel avec soin

- L'assurance est uniquement valable si vous avez été suffisamment précautionneux. Ici s'applique la règle du bon père de famille. Vous devez avoir fait tout votre possible pour éviter le vol, la perte ou le dommage. Notre point de départ est de nous demander si vous auriez raisonnablement pu prendre de meilleures mesures pour éviter le dommage. Si tel est le cas, nous n'indemniserons pas le dommage. Exemples de situations dans lesquelles nous n'indemnisons pas le dommage :
 - si vous laissez votre vélo quelque part sans mettre d'antivol ;
 - si le prix de votre antivol est inférieur à 30€ ;
 - si votre vélo n'était pas tenu à un support fixe par votre antivol.

5. Quelles règles s'appliquent en cas de dommage ?

- En cas de dommage, vous devez nous contacter dans les plus brefs délais. Si vous avez une raison valable de ne pas pouvoir le faire, le délai maximum pour nous signaler le dommage est de 30 jours.
- En cas de dommage, la valeur assurée doit être prouvée sur base d'une preuve d'achat ou d'une facture du vendeur de vélos. La note d'achat ou le rapport d'expertise date de plus de 6 mois au moment de l'entrée en vigueur de l'assurance ? Dans ce cas, nous ne nous basons pas sur la valeur assurée, en cas de dommage, mais sur la valeur du vélo juste avant le dommage.
- En cas de dommage causé au cadre et à la peinture, il est possible que nous options pour une réparation spécialisée par Unlimited Colours. À la suite d'une réparation du cadre, cette société vous fournit une garantie à vie. En cas de réparation de peinture, vous recevez une garantie de sept ans.
- Les dommages au vélo peuvent être réparés après présentation d'un devis et après que nous ayons donné notre autorisation.
- La couverture cesse automatiquement en cas de perte totale, de vol, de vente du vélo ou de déménagement dans un pays autre que la Belgique ou le Luxembourg. L'assurance cesse si vous ne souhaitez pas assurer un autre vélo ou que nous ne pouvons pas assurer l'autre vélo en question. L'excédent de prime vous sera dès lors remboursé.

Comment calculons-nous l'indemnisation ?

Nous indemnisons les dommages causés à votre vélo à hauteur de la valeur assurée moins l'amortissement, moins la valeur résiduelle et moins une éventuelle franchise. On parle de perte totale lorsque la réparation du vélo coûte plus cher que la valeur assurée moins l'amortissement et moins la valeur résiduelle. Une perte totale peut aussi être causée par un vol ou bien si le vélo est complètement perdu d'une autre manière.

Qu'est-ce que l'amortissement ?

Il s'agit d'une diminution de la valeur assurée parce que le vélo perd de sa valeur chaque année.

- Au cours de la 1^e année jusqu'à la 3^e année incluse de l'assurance, il n'y a pas d'amortissement.
- Au cours de la 4^e année, nous indemnisons au maximum 75 % de la valeur assurée.
- Au cours de la 5^e année, nous indemnisons au maximum 60% de la valeur assurée.
- Au cours de la 6^e année, nous indemnisons au maximum 45% de la valeur assurée.
- Au cours de la 7^e année, nous indemnisons au maximum 35% de la valeur assurée.
- Au cours de la 8^e année, nous indemnisons au maximum 25% de la valeur assurée.
- À partir de la 9^e année, nous indemnisons au maximum 20% de la valeur assurée.

Attention : ce régime d'amortissement s'applique également aux accessoires.

En cas de dommage :

- vous nous envoyez le devis des réparations ainsi que la facture d'achat originale ;
- nous vous indemnisons les frais de réparation. Les frais de réparation sont supérieurs à la valeur assurée moins l'amortissement et moins la valeur résiduelle après le dommage ? Nous appelons cela une perte totale. Dans ce cas, nous vous indemnisons le montant restant après avoir déduit de la valeur assurée, l'amortissement, la valeur résiduelle après le dommage et une éventuelle franchise.

Exemple :

Valeur d'acquisition du vélo :	€ 1.000
Année du dommage :	4e année
Valeur résiduelle du vélo endommagé (il s'agit de la valeur réelle du vélo endommagé)	= € 100

Calcul de l'indemnisation :

Calcul au moment du dommage en fonction de l'amortissement :

€ 1.000 * 75%	= € 750
Valeur résiduelle	= -€ 100

Domage constaté	= € 650
Franchise*	= € 25
Indemnisation*	= € 625

- vous bénéficiez d'une indemnisation de maximum € 5 par jour pour un vélo de remplacement et de € 8,50 par jour pour un vélo électrique, pour une durée maximale de 3 jours, plus les jours éventuellement nécessaires pour faire estimer les dégâts par un expert en dommages. Vous pouvez nous transmettre ces frais en les faisant ajouter à la note de réparation.

En cas de vol :

- vous devez nous fournir l'original du procès-verbal de la police ; ce PV doit mentionner la marque, le type, le n° de châssis du vélo volé.
- vous devez nous fournir la note d'achat ou la facture de l'antivol avec lequel le vélo assuré était attaché ainsi que la preuve d'achat du vélo ;
- une fois que nous aurons reçu tous les documents nécessaires, nous déterminerons si vous avez droit à une indemnisation. Le montant assuré, auquel l'amortissement et la franchise sont déduits, sera viré sur votre compte bancaire dans les plus brefs délais après la déclaration du vol ;
- votre vélo est retrouvé après le versement de l'indemnisation ? Dans ce cas, vous devez nous rembourser le montant versé. Vous pouvez également conserver l'indemnité, mais nous serons alors propriétaires du vélo volé.

* Pour les vélos de course et les VTT, une franchise de 20 % des dommages que nous avons constatés est applicable en cas de perte totale. En ce qui concerne les VTT et les vélos de course, nous ne prenons pas en compte les dommages de moins de € 250,-.

C. Contenu de la (des) garantie(s)**1. Dommages au vélo**

« Dommages au vélo » est repris dans les Conditions particulières ? Dans ce cas, vous êtes assuré pour ce qui suit :

Définitions	<ul style="list-style-type: none"> • VTT (vélo tout terrain) : Il s'agit d'un vélo conçu pour rouler hors des routes. • Vélo électrique : il s'agit d'un vélo équipé d'une aide au pédalage jusqu'à 25 km heure. • Vélo de course : Il s'agit d'un vélo dont les performances en terme de poids et d'aérodynamisme sont optimisées pour faire de la vitesse sur route.
Qu'est-ce qui est assuré ?	<ul style="list-style-type: none"> • Tout dommage (de collision) au vélo. • Tout dommage que vous causez vous-même au vélo par accident. • Tout dommage pendant que le vélo était garé (comme un acte de vandalisme). • Tout dommage au vélo (si le vélo est retrouvé après un vol).
Quelle est la franchise (risque propre)	<ul style="list-style-type: none"> • € 25,- par dommage. • Pour les vélos de course et les VTT, une franchise de 20 % des dommages que nous avons constatés est applicable en cas de perte totale. • Il y a un dommage, mais pas de perte totale ? Dans ce cas, la franchise est de € 50,- pour les VTT et les vélos de course.
Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?	<ul style="list-style-type: none"> • Usure, entretien insuffisant et influences météorologiques au fil du temps (rouille). • Des pièces qui se casseraient sans qu'il y ait eu de collision. • Des dommages aux pneus, au pare-jupe, au carter de chaîne, aux tendeurs, aux câbles, à la sonnette, aux lumières, ainsi que les dommages causés par des griffes et des éraflures. Toutefois, ces éléments sont assurés si le tout le reste du vélo est endommagé. • Des dommages à la batterie si celle-ci n'était pas nouvelle au moment de la souscription de l'assurance. • Des dommages à la batterie tandis que celle-ci fonctionnait encore normalement. • Des dommages à des pièces du vélo facilement amovibles, comme les batteries ou les ordinateurs de vélo. Toutefois, ces pièces sont assurées si le tout le reste du vélo est endommagé et qu'elles font partie du vélo par défaut.
Particularités	<ul style="list-style-type: none"> • En ce qui concerne les VTT et les vélos de course, nous ne prenons pas en compte les dommages de moins de € 250,-.

2. Vol du vélo.

« Vol du vélo » est repris dans les Conditions particulières ? Dans ce cas, vous êtes assuré pour ce qui suit :

Définitions	<ul style="list-style-type: none"> • <i>VTT (vélo tout terrain)</i> : Il s'agit d'un vélo équipé ou non d'une aide au pédalage conçu pour rouler hors des routes. • <i>Vélo électrique</i> : il s'agit d'un vélo équipé d'une aide au pédalage jusqu'à 25 km heure. • <i>Vélo de course</i> : Il s'agit d'un vélodont les performances en terme de poids et d'aérodynamisme sont optimisées pour faire de la vitesse sur route. • <i>Antivol solide</i> : Il s'agit de chaînes de sécurité, d'antivols en U et d'antivols pliants d'une valeur d'achat minimum € 30 ou d'un antivol certifié ART 2 étoiles. Vous pouvez trouver de plus amples informations sur les antivols certifiés ART sur www.stichtingart.nl *. L'achat de l'antivol doit pouvoir être prouvé au moyen d'une preuve d'achat ou d'une facture. La date d'achat de l'antivol doit être antérieure à la date à laquelle le vélo assuré a été volé.
Qu'est-ce qui est assuré ?	<ul style="list-style-type: none"> • Le vol • Tout dommage survenu dans la période pendant laquelle le vélo a été volé.
Quelle est la franchise (risque propre) ?	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune • Pour les vélos de course et les VTT, une franchise de 20 % des dommages que nous avons constatés est applicable.
Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?	<ul style="list-style-type: none"> • Si le vélo n'était pas attaché avec un antivol. • Si le vélo n'était pas pourvu d'un antivol solide. Toutefois nous interviendrons si le vélo volé se trouvait dans un endroit privé, fermé à clé et pour autant qu'il y ait eu des traces évidentes d'effraction. • Les vélos qui ne sont pas attachés avec un antivol solide à un objet immobile, comme un râtelier à vélos, un arbre ou tout autre objet fixe. Toutefois, est couvert le vélo volé si celui-ci se trouvait dans un endroit privé fermé et qu'il y a des preuves évidentes d'infraction. • Vol de pièces du vélo facilement amovibles, comme des batteries et ordinateurs de vélo et des systèmes de navigation. Toutefois, ces pièces sont assurées si tout le vélo est volé et qu'elles font partie du vélo par défaut ou sont également assurées en tant qu'accessoires.
Particularités	<ul style="list-style-type: none"> • Dès que nous recevons toutes les informations nécessaires, le formulaire de déclaration de sinistre et le procès-verbal de la police mentionnant le numéro de châssis, nous déterminons si vous avez droit à une indemnisation.

* Les antivols 'chaînes' et 'en U' ne sont pas de solides antivols, à moins qu'ils n'aient la certification ART**.

3. Assistance en cas de panne de vélo

« Assistance en cas de panne de vélo » est repris dans les Conditions particulières ? Dans ce cas, vous êtes assuré pour ce qui suit :

Définitions	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Panne</i> : Un accident ou une défaillance mécanique qui vous empêche de continuer à rouler avec votre vélo.
Qu'est-ce qui est assuré ?	<p>En cas de panne en Belgique, au Luxembourg ou aux Pays-Bas, et jusqu'à 30 kilomètres au-delà de la frontière avec l'Allemagne et la France, est assuré :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vous ne pouvez plus vous servir de votre vélo ? Et nous ne pouvons pas régler le problème sur place ? Dans ce cas, nous vous conduisons, ainsi que le vélo, les bagages et un passager : <ul style="list-style-type: none"> - Votre lieu de départ (domicile ou lieu de résidence), ou ; - à votre lieu de destination, ou ; - chez le réparateur du vélo.
Quelle est la franchise (risque propre) ?	Aucune
Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?	<ul style="list-style-type: none"> • Assistance nécessaire en raison d'une batterie faible, parce que vous n'avez pas rechargé votre batterie suffisamment.
Particularités	<ul style="list-style-type: none"> • Assistance alors que vous vous trouvez à un kilomètre de votre domicile. • Nous vous offrons une assistance au maximum 4 fois par année d'assurance. • En cas de perte ou de vol de votre carte d'assistance dépannage, vous recevez une nouvelle carte. • Assistance uniquement possible aux endroits librement accessibles par les secours.

Global Assistance

Allianz 

Annexe B-Privacy18

Au 25 mai 2018, la présente annexe fera partie intégrante des conditions d'assurance. Sur notre site www.allianz-assistance.be, vous trouverez à tout moment la version la plus actuelle des conditions générales et conditions relatives aux produits de l'assurance.

Protection des données personnelles

Si vous êtes l'assuré du contrat d'assurance que vous allez souscrire, nous vous invitons à lire attentivement la présente note explicative.

Si le contrat d'assurance est souscrit en faveur de personnes autres que vous-même (par exemple les travailleurs ou dirigeants de votre entreprise, un ou plusieurs tiers, ...), les droits et obligations que décrit la présente note demeurent intégralement applicables.

La présente déclaration explique quelles données personnelles nous collectons, comment et pourquoi nous le faisons et avec qui nous partageons ces données.

1. Qui sommes-nous ?

Nous sommes AWP P&C S.A. - Belgian Branch avec un siège statutaire à Paris, France. Nous agissons également sous le nom d'Allianz Global Assistance et faisons partie d'Allianz Partners SAS. Notre organisation dispose d'une autorisation qui nous permet de proposer des assurances et services. Allianz Global Assistance est responsable de la protection de vos données personnelles. Nous respectons à ce propos les lois et règles en vigueur applicables à la protection des données.

2. Quelles données personnelles collectons-nous ?

Lorsque vous demandez une assurance chez nous, nous collectons et traitons les données personnelles suivantes :

- Nom, adresse et domicile.
- Sexe, date de naissance et âge.
- Données de contact (numéro de téléphone, adresse e-mail, etc.).
- Données de paiement (carte de crédit, numéro de compte bancaire, etc.).
- Données de couverture des polices conclues.
- Lors de l'utilisation du site et des applications : type d'appareil, navigateur, langue, date, durée et adresse IP.
- Pour certaines assurances : données de localisation, immatriculation, données de voyage, nationalité, preuve d'identité, profession et composition de ménage.
- Résultats relatifs aux filtrage et/ou prévention d'abus et de fraudes à l'assurance.

En outre, nous collectons et traitons aussi des données personnelles particulières, comme des données médicales. Notre centrale d'appel fournit une aide directe lors de : visite chez un médecin, hospitalisation, accident grave ou décès. Si la centrale d'appel le juge nécessaire, elle peut demander des données auprès d'un assuré, des membres de la famille, assistants sociaux et/ou du médecin traitant. Elle peut fournir ces données à des personnes qui participent à cette mission d'assistance. Elle fournit également des informations à notre médecin-conseil.

3. Dans quels buts collectons et utilisons-nous les données personnelles ?

Vous découvrirez ci-dessous les buts pour lesquels nous pouvons utiliser vos données personnelles. Nous vous expliquons aussi si nous avons besoin ou non de votre consentement à cet effet.

Buts	Votre consentement est-il nécessaire ?
Pour accepter et exécuter votre police d'assurance ou les éventuels sinistres que couvre votre contrat et l'envoi obligatoire d'informations sur votre situation d'assurance.	Non
Pour notre administration financière.	Non
Pour des activités de marketing. Par exemple en vue d'accroître notre fichier clients ou de vous informer sur les produits et services qui pourraient vous intéresser. Nous pouvons le faire par le biais de : e-mail, courrier, téléphone, site web et applications. Si vous n'appréciez pas cette forme de communication, vous pouvez introduire une réclamation ou retirer votre consentement (voir point 9).	Oui, à moins que nous ayons un intérêt légitime au traitement
Pour des activités de profilage. Il s'agit de la collecte, de l'analyse et du croisement de vos données personnelles afin d'établir un profil. Elles ont pour but d'adapter notre communication et notre gamme de produits à vos préférences personnelles. En outre, grâce aux profils, nous pouvons inventorier d'éventuels risques (exploitation)	Oui, à moins que nous ayons un intérêt légitime au traitement
Pour prendre des décisions automatisées. Par exemple pour calculer une prime et déterminer la hauteur de votre avantage client ou prime de fidélité sur base de votre profil. Personnaliser en outre votre visite de notre site web en adaptant les produits, services, offres et contenus à vos préférences.	Oui, à moins que le traitement soit nécessaire pour l'établissement et l'exécution du contrat d'assurance
À des fins d'analyse statistiques et afin de continuer à développer nos produits et services.	Non
Prévenir les abus et prévenir et combattre les fraudes (à l'assurance), le blanchiment et le financement du terrorisme. En outre, pour protéger la sécurité et l'intégrité du secteur financier, notre organisation, nos collaborateurs et clients.	Non
Pour remplir des obligations légales (comme paiement de l'impôt).	Non
Pour réassurer un risque. Cela implique que nous contractons nous-mêmes une assurance pour répartir le risque.	Non

Global Assistance

Allianz 

Nous pouvons aussi recevoir des données personnelles vous concernant des pouvoirs publics et autres organisations ou personnes, comme des intermédiaires, agents mandatés, employeurs, aides sociaux, gestionnaires de sinistres, autres assureurs, bureaux de sondage ou institutions chargées de la prévention des fraudes.

Ci-dessous, sont énumérés les buts pour lesquels nous n'avons pas besoin de votre consentement exprès. Le cas échéant, nous traitons ces données personnelles parce que nous y sommes autorisés et/ou pour remplir des obligations légales. Par exemple lorsque le traitement des données est nécessaire :

- Pour la conclusion d'un contrat ou son exécution.
- Pour protéger vos intérêts ou ceux d'un tiers.
- Pour remplir des obligations légales.
- Dans le cadre d'une mission d'intérêt général.
- Parce que nous (ou des tierces parties) disposons d'un intérêt légitime, sauf si vos intérêts ou ceux d'une partie intéressée priment. Vous souhaitez en savoir plus ? Prenez contact avec nos services (voir point 9).

Si vous ne voulez pas partager vos données personnelles avec nous, nous ne pouvons pas vous proposer d'assurance qui répond à vos besoins spécifiques. En outre, nous ne pourrions gérer ni votre police d'assurance ni vos sinistres.

4. Qui a accès à vos données personnelles ?

Nous veillons à ce que vos données personnelles soient traitées d'une manière qui satisfait aux buts susmentionnés.

Dans le contexte défini des buts énumérés et pour autant que nécessaire, nous partageons également vos données personnelles avec votre courtier, notre réassureur, nos auditeurs, experts, conseillers juridiques et avec les administrations et autorités belges et étrangères dans le cadre de nos obligations de rapport, la sécurité sociale, les mutualités et autres autorités de contrôle. Toutes ces parties sont responsables de la protection de vos données.

Nous pouvons également partager vos données avec des parties qui nous ont mandatés pour traiter les données. Il s'agit des autres entreprises, conseillers, experts, juristes, réparateurs, médecins et entreprises prestataires de services d'Allianz Group. Ces parties ne peuvent pas utiliser vos données personnelles pour leurs propres activités de marketing sans votre consentement.

Nous pouvons partager les données en cas de (plan de) réorganisation, fusion, vente, entreprise conjointe, attribution ou marché. Mais aussi, en cas de faillite ou de cession (d'une partie) de notre entreprise, nos actifs ou actions.

Enfin, nous pouvons toujours partager des données afin de nous conformer à des obligations légales.

5. Où sont traitées mes données personnelles ?

Étant donné que notre assistance a une portée internationale, vos données personnelles peuvent être traitées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Espace Économique Européen (EEE) par les parties visées au point 4. Dans ce cas, nous veillons toujours à passer des accords sur la confidentialité et la sécurité. Et à ce que ces accords soient conformes aux règles applicables à la protection des données. Nous ne transmettons jamais vos données personnelles à des parties qui ne disposent pas des droits pour traiter celles-ci.

Si une autre entreprise d'Allianz Group traite vos données personnelles en dehors de l'EEE, nous le faisons sur base de prescriptions d'exploitation approuvées. Ledit Allianz Privacy Standard (Allianz BCR) offre une protection correcte des données personnelles et est applicable à toutes les entreprises de Allianz Group. L'Allianz BCR et la liste des entreprises Allianz Group qui y satisfont se trouvent sur www.allianz-assistance.be/fr/confidentialite/. Lorsque l'Allianz BCR n'est pas applicable, nous prenons des mesures adéquates. Celles-ci veillent à ce que la transmission des données personnelles en dehors de l'EEE bénéficie de la même protection qu'au sein de l'EEE. Vous souhaitez savoir quelles sont ces mesures ? Prenez contact avec nos services (voir point 9).

6. Quels droits avez-vous dans le domaine de vos données personnelles ?

Si la loi vous y autorise, vous avez le droit de :

- Demander l'accès à vos données personnelles. Il peut s'agir de questions sur la manière dont nous obtenons les données et pourquoi elles sont traitées. Ou sur des données de contact des parties responsables, des sous-traitants et autres organisations ou personnes avec lesquelles les données peuvent être partagées.
- Retirer à tout moment votre consentement au traitement de données personnelles.
- Adapter vos données personnelles si elles sont incorrectes ou incomplètes
- Demander d'effacer vos données personnelles de nos systèmes dans certaines circonstances. Par exemple si nous n'en avons plus besoin pour les buts susmentionnés visés lors de la collecte ou du traitement et que nous ne sommes plus tenus par la loi de conserver vos données plus longtemps.
- Demander de limiter le traitement dans certaines circonstances, par exemple limitation de l'utilisation des données dont vous contestez la validité dans la période dans laquelle nous devons les contrôler.
- Vous opposer au traitement.
- Pouvoir transmettre vos données personnelles et obtenir celles-ci dans un format structuré, couramment utilisé et lisible, pour vous ou pour un nouvel assureur et/ou un autre responsable du traitement.
- Introduire une réclamation auprès de nos services ou de l'autorité chargée de la Protection des données, Rue de la Presse 35, 1000 Bruxelles – www.privacycommission.be.

Si vous souhaitez y avoir recours, vous pouvez prendre contact avec nos services. Vous trouverez nos données de contact au point 9. Veillez à mentionner vos nom, adresse e-mail, numéro de police (si vous disposez d'une police) et à formuler votre demande. Vous pouvez également utiliser notre formulaire de demande en ligne à cet effet sur www.allianz-assistance.be/fr/confidentialite/.

7. Comment pouvez-vous introduire une réclamation ?

Vous pouvez introduire une réclamation afin de vous opposer au traitement de vos données personnelles ou nous demander d'y mettre fin. Nous accédons à votre demande, à moins que la loi nous autorise à poursuivre ce traitement. Si vous voulez introduire une réclamation, vous pouvez prendre contact avec nos services. Vous trouverez nos données de contact au point 9.

8. Combien de temps conservons-nous vos données personnelles ?

Nous conservons vos données personnelles aussi longtemps qu'elles sont nécessaires à la réalisation des buts susmentionnés ou que la loi l'exige. Le délai de conservation peut donc varier d'une (garantie d') assurance à l'autre.

9. Comment pouvez-vous prendre contact avec nos services ?

Si vous avez des questions sur la façon dont nous utilisons vos données personnelles, pour introduire des réclamations ou exercer vos droits, prenez contact avec nos services par e-mail ou par courrier à :

Allianz Global Assistance

À l'attn de Data Privacy Officer
Rue des Hirondelles 2, 1000 Bruxelles
E-mail : privacy.be@allianz.com

10. À quelle fréquence actualisons-nous la présente déclaration relative au respect de la vie privée ?

Nous mettons la présente déclaration relative au respect de la vie privée à jour de façon régulière. La dernière version est disponible sur notre site : www.allianz-assistance.be/fr/confidentialite/. Vous êtes informé directement en cas de modification substantielle. La présente déclaration relative au respect de la vie privée a été dernièrement mise à jour en avril 2018.

Global Assistance

Allianz 